



Loyers impayés depuis 2 mois

Par **fabifab**, le **28/07/2011** à **17:44**

Bonjour à toutes et tous, Le récit risque d'être long, je vais faire au mieux! En Décembre 2010, j'emménage avec mon compagnon et mon fils dans une maison dont le loyer est TRES élevé. Avec nos deux salaires, il n'y avait pas de soucis, mais!! en Juin 2011, ce monsieur me quitte puisqu'il a rencontré une autre femme en février 'sic!' et qu'il va donc s'installer chez elle...(loin, je précise). Le bail a été signé aux deux noms...mais il risque d'être introuvable! Me disant que je ne pourrais pas assumer le loyer avec mon salaire, je postule à un poste dont les revenus sont beaucoup plus confortables mais cela ne marche pas...fin de période d'essai.. Me voici donc dans l'impasse, je suis en recherche active d'emploi, mais cela fait deux mois que je n'ai pas payé mon loyer!! Mon propriétaire me harcèle de manière journalière, et se déplace aussi...accompagné de personnes que je ne connais pas et entrant bien sûr dans la maison sans me demander mon accord... En bref, je ne tiens pas à laisser pourrir la situation, mais je ne sais comment me protéger tant que ma situation ne sera stable...quelles sont mes droits, mes possibilités? dès que le téléphone sonne, ou lorsque l'on frappe à la porte..je suis terrifiée. Merci de m'éclairer, si vous le pouvez!! Mimi 493... Si vous répondez, je me permets de dire bonjour à votre place!!! ça ne mange pas de pain, et ça fait plaisir....

Par **mimi493**, le **28/07/2011** à **17:57**

Pourquoi les laissez-vous entrer ? Votre bailleur est en droit de vous envoyer, à vos frais, un commandement de payer par huissier. Si dans les deux mois vous n'avez pas payé, il pourra alors demander votre expulsion du logement au tribunal d'instance

Par **fabifab**, le **28/07/2011 à 19:37**

Merci Mimi!! (toujours aussi aimable...meme si compétente!!)rnEn clair, l'expulsion peut avoir lieu dès que le commandement a été envoyé par huissier? j'en ai reçu un, par mail, il y a dix jours mais de mon propriétaire uniquement....

Par **corimaa**, le **28/07/2011 à 21:13**

S'il fallait dire "bonjour, bonsoir" à chaque reponse que fait Mimi... rnSeul un commandement de payer par huissier est valable, votre propriétaire vous a plutot envoyé une mise en demeure de regler votre loyer mais il aurait mieux fait de vous l'envoyer en recommandé, vous pourrez toujours dire ne pas avoir reçu ce mail.rnEnsuite, ne le laissez plus rentrer chez vous, vous n'etes meme pas obligé d'ouvrir la porte. rnContactez une assistante sociale, prevenez la CAF de votre perte d'emploi...

Par **mimi493**, le **29/07/2011 à 04:34**

LA procédure est ce que j'ai décritrn- réception par huissier d'un commandement de payerrn- attente de deux moisrn- sans paiement, saisie de la justice pour faire constater la résiliation du bail et que le locataire est devenu un occupant sans titre expulsablern- une fois ce jugement est exécutoire, expulsion amiable par huissier et si l'occupant sans titre refuse de partir, demande au préfet du concours de la force publique pour l'expulsion par la force

Par **fabifab**, le **29/07/2011 à 15:51**

Merci pour vos réponses...je vis désormais dans l'angoisse. J'ai appelé une assistante sociale, elle ne peut rien pour moi malheureusement...je m'active en tous sens 'CAF, Pole Emploi, envois de CV" ..pour l'instant il semble que rien avance...rnDernières nouvelles, j'ai bien reçu dans ma boîte aux lettres le 'commandement de payer" de l'huissier.....

Par **mimi493**, le **29/07/2011 à 18:31**

Relisez votre bail. Est-ce qu'il y a une clause de solidarité ? Est-ce qu'il y a une clause d'indivis ?